

Numéro :	ASA-404
Titre :	Affectation des salles de cours
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Entrée en vigueur :	Le 28 mars 2018
Adopté :	Le 28 mars 2018 par le Bureau des gouverneurs Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

- 4.4 Il doit établir un horaire principal de tous les cours donnés à l'Université en indiquant la salle, le jour et l'heure de chacun des cours.